

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« MISSIONS RENOVATION »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société BRICO DEPOT, SAS au capital de 240.221.800 euros, dont le siège social est situé 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 451 647 903, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « MISSION RENOVATION» (Ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé « Règlement »).

**ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu sans obligation d'achat se déroulera du 14/06/2024 à 8h au 29/06/2024 à 18h inclus dans un camion itinérant (ci-après le « Camion ») qui sera stationné sur le parking des dépôts participants dont la liste figure en Annexe 1 du Règlement, (ci-après « Dépôt(s) Participant(s) »).

Le Jeu sera annoncé via :

- Des newsletters géolocalisées (envoyées aux clients dont le dépôt de rattachement est un Dépôt Participant entre le 10 juin et le 24 juin 2024)
- Une landing page sur le site [internet](#) de Brico Dépôt disponible sur le lien : [www.bricodepot.fr/catalogue/mission-renovation](http://www.bricodepot.fr/catalogue/mission-renovation) entre le 1<sup>er</sup> juin et le 13 juillet 2024
- un SMS envoyé entre le 13 et le 28 juin 2024 à des prospects géolocalisés.
- Des post Facebook publiés sur la page Facebook de la Société Organisatrice sur le lien <https://www.facebook.com/BricoDepotFrance/> entre le 8 et le 29 juin 2024.
- Une Parution dans la presse locale (entre le 13 et le 28 juin 2024)
- Des spots radio en local (entre le 11 et le 29 juin 2024)
- Un affichage dans les Dépôts Participants entre 10 au 29 juin 2024.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) qui aura participé à l'escape game sur la rénovation énergétique proposé dans le Camion, résidant uniquement en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- se rendre dans le Dépôt Participant de son choix le jour de la présence du Camion (liste des Dépôts Participants et des jours et heures de présence disponibles en Annexe 1 du Règlement)
- Participer à l'escape game proposé dans le Camion en lien avec la rénovation énergétique, en tentant de résoudre 8 énigmes.
- A l'issue de l'escape game, et quel que soit son score, remplir un bulletin de participation en mentionnant les informations ci-après :
  - o Nom
  - o Prénom

- Email
- N° de téléphone
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Une fois toutes les conditions remplies, la personne intéressée pourra officiellement être considérée comme un participant (Ci-après le "Participant").

**Une seule participation par foyer (même adresse postale).**

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

### **5.1 : Définition des Dotations**

Un ensemble de lots (ci-après « Dotations ») est à gagner pendant toute la durée du Jeu : soit 12 Dotations au total : 12 KIT SOLAIRE PLUG AND PLAY 460W de la marque POW'UP (ref. 802193) d'une valeur unitaire commerciale de 499 Euros TTC .

**Une seule dotation par foyer.**

### **5.2 : Précisions relatives aux Dotations**

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ou à son prix.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants du Jeu désignées conformément à l'article 6 du Règlement (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre Dotation ou contre leur valeur en numéraire, modifiées, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer, de substituer, sans préavis les Dotations par des Dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes ou supérieures, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION ET IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

### **6.1. Désignation des Gagnants**

Le 08/07/2024, 1 personne par Dépôt Participant sera tirée au sort sous contrôle d'huissier, parmi les Participants pour chacun des Dépôts Participants, soit 12 personnes au total. Celles seront désignées comme gagnant (ci-après le(s) Gagnant(s)).

La Société Organisatrice pourra également tirer au sort un ou plusieurs suppléants, dans le cas où le Gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa Dotation.

Le Gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les Gagnants seront informés qu'ils ont gagné par le biais d'un message envoyé par la Société

Organisatrice sur leur boite email le 12/07/2024.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de trente-cinq (35) jours ouvrés à compter de la réception du message, soit au plus tard le 30/08/2024 à 18h inclus, pour récupérer la Dotation gagnée dans leur dépôt Brico Dépôt de rattachement.

Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 35 jours ouvrés à compter du message envoyé par la Société Organisatrice annonçant leur gain, sera réputé renoncer à celui-ci et la Dotation sera attribuée à un nouveau Gagnant tiré au sort.

#### 6.2. Identification des Gagnants et élimination de la participation non conforme

Les Gagnants autorisent expressément la vérification de leur identité (nom, prénom, adresse postale). Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le Gagnant devra se rendre dans son dépôt de rattachement avant le 30/08/2024 pour récupérer sa Dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la Dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le Gagnant de prouver son identité, ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la Dotation de façon anormale, en violation du Règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs ou visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Dotations par les Gagnants

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

### ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la participation au Jeu, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que le Gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, notamment d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit :

- d'arrêter, écarter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- de modifier le Règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

#### **ARTICLE 9 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresses, et photographies des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

#### **ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION**

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Il est rappelé que la Société Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) et/ou ne pas envoyer une Dotation éventuellement gagnée en cas d'inscription et/ou participation falsifiée, non conforme aux dispositions du Règlement ou qui montre après vérification que le Participant a utilisé une fausse identité, etc.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## ARTICLE 12 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation Dans ces hypothèses, le Règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- prolonger la période de participation.
- de modifier le Règlement sans préavis.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au Règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 13 du Règlement et publié sur la page [www.bricodepot.fr/catalogue/mission-renovation](http://www.bricodepot.fr/catalogue/mission-renovation) La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement du Jeu en toutes ses stipulations et des lois et Règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement est déposé à la SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de justice dont le siège est 11, boulevard de l'Europe 91000 EVRY.

Le Règlement est aussi disponible sur [www.bricodepot.fr/catalogue/mission-renovation](http://www.bricodepot.fr/catalogue/mission-renovation) pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse : Brico Dépôt, Service Communication interne – Pôle Marque- 30-32 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT SUR ORGE.

## ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016 (dit "RGPD") ainsi que la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée (ci-après communément « Réglementation applicable en matière de Protection des Données »), la Société Organisatrice met en place, en sa qualité de Responsable du Traitement, un Jeu à destination des Participants et du ou des Gagnant(s) (ci-après « Personnes Concernées »). Les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation applicable en matière de Protection des Données ou dans le présent Règlement.

À cette fin, la Société Organisatrice est amenée à collecter des Données relatives aux Participants et aux Gagnants pour les finalités ci-après définies (ci-après les « Finalités ») :

1. Assurer l'inscription du Participant au jeu selon les conditions avancées dans le Règlement (à la suite de sa participation à l'escape game) [art. 6 1. b) du RGPD]
2. La désignation des Gagnants (tirage au sort et modalités de contact) [art. 6 1. b) du RGPD]
3. La remise des Dotations, selon les modalités consacrées dans le Règlement [art. 6 1. b) du RGPD]

Les Données à Caractère Personnel concernées sont les suivantes :

- Données d'identification du Participant (nom, prénom) pour la Finalité n°1 et 2
- Données Personnelles de contact des Participants (, adresse électronique, numéro de téléphone) pour les Finalités n°1 et 2, et celles des Gagnants (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) pour la Finalité n° 3

Les informations collectées seront communiquées aux départements de la Société Organisatrice ainsi qu'aux sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les Finalités mentionnées ci-dessus (étude d'huissiers, outils internes, Tiers autorisés...) et auprès de tout Tiers Autorisés, conformément aux obligations légales et réglementaires de la Société Organisatrice.

Dans cette optique, les données des Gagnants seront envoyées à la société Ynergie en sa qualité de sous-traitant dans le but de remettre les Dotations conformément aux termes de ce Règlement.

Hormis les cas précités, toute utilisation complémentaire des Données Personnelles fera l'objet d'une demande spéciale de consentement selon les conditions et modalités consacrées par le RGPD.

Sans préjudice de dispositions légales ou réglementaires contraires imposant une durée de conservation plus longue ou la suppression, les Données à Caractère Personnel sont conservées pour :

- La durée de la participation au Jeu jusqu'à l'attribution des Dotations [ou alternativement leur abandon dans les conditions des articles 6.1, 6.2 et 7], augmentée d'une durée de six (6) mois ;
- Le RIP ou le RIB du Gagnant demandant le remboursement de ses frais d'hébergement et de déplacement, s'il est compris dans une Dotation, conformément au Règlement, sont conservés jusqu'à quinze (15) jours à compter du remboursement.

En application de la Réglementation applicable en matière de Protection des Données, les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'opposition ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès (lorsque ceux-ci s'appliquent), qui s'exercent grâce au formulaire en ligne [ici](#) ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

[Brico Dépôt – Direction Juridique \(DPO\)- 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE](#)

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. En cas de réponse insatisfaisante, les Personnes Concernées disposent de la faculté d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information sur <https://www.cnil.fr/>

## ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées, par écrit uniquement (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

BRICO DEPOT- Direction marketing- Pôle marque- 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.

Annexe 1 : listing des dépôts participants au Jeu

Code dépôt	Nom du dépôt	Adresse du dépôt	Date de présence du Camion	Heures de présence du Camion
1776	Saint Witz	13 Rue de la Frm Saint-Ladre, 95470 Saint-Witz	14/06/2024	8h- 18h
1713	Carsix	Rn 13 Rn 138, 27300 Nassandres sur Risle	15/06/2024	8h- 18h
1771	Quimper	39 Rte du Loc'h, 29000 Quimper	17/06/2024	8h- 18h
1758	La Roche sur Yon	route De Nantes, 85000 Mouilleron-le-Captif	18/06/2024	8h- 18h
1756	Artigues	Av. du Peyrou, 33370 Artigues-près-Bordeaux	19/06/2024	8h- 18h
1922	Pamiers	parc Technologique Delta Sud, 09340 Verniolle	20/06/2024	8h- 18h
1785	Montpellier	chemin Du Grand Rondelet, 34970 LATTES	21/06/2024	8h- 18h
1723	Lempdes	56 Av. de l'Europe, 63370 Lempdes	22/06/2024	8h- 18h
1753	Montluçon	ZAC De Chateaugay, 03410 Domérat	25/06/2024	8h- 18h
1722	Metz	28 rue Des Potiers D'Etain, 57070 Metz	27/06/2024	8h- 18h
1908	Maubeuge	121 Av. Jean Jaurès, 59600 Maubeuge	28/06/2024	8h- 18h
1796	Petite-Forêt	Rue Yves Leleu, 59494 Petite-Forêt	29/06/2024	8h- 18h